

## Mandat d'entremise pour logement meublé

### Détails personnels

Prénom, nom	Téléphone privé
Rue	Téléphone portable
NPA, lieu	Téléphone emploi
ev. Entreprise	Téléfax
Correspondance par <input type="checkbox"/> E-mail <input type="checkbox"/> Post	E-mail
Dans les langues <input type="checkbox"/> fr <input type="checkbox"/> ang <input type="checkbox"/> al	

### Logement

Nombre de pièces	Grandeur m <sup>2</sup>	Loyer mensuel (charges incl.)
<input type="checkbox"/> Appartement	<input type="checkbox"/> Maison	Rue
<input type="checkbox"/> Studio	<input type="checkbox"/> Loft	Etage
<input type="checkbox"/> Chambre séparée	<input type="checkbox"/> autres	NPA, lieu
Durée du bail de	à	Nom du quartier
Durée du bail, remarques		<input type="checkbox"/> meublé <input type="checkbox"/> sans meuble
		Ameublement remarques

### Description en bref

Logement	
Salles de bains	
Cuisine	
Balcons, terrasses & jardin	
Equipement	
Situation	
Transports publics	Possibilités de stationnement
Autres remarques	
<input type="checkbox"/> Enfants bienvenus	<input type="checkbox"/> Fumer dans l'app. permis
<input type="checkbox"/> Animaux domestiques permis	<input type="checkbox"/> Nombre max. de pers.

### Remplaçant / personne de contact pendant votre absence

Je suis probablement absent	du	au	<input type="checkbox"/> permanent
Prénom, nom du remplaçant			
Téléphone		E-mail	
Remarques			

### Publication sur Homegate.ch

Vous avez la possibilité de mettre une annonce, en plus de la publication sur notre site, également sur Homegate.ch par notre biais, tout en bénéficiant des avantages du système UMS (présélection et vérification de sous-locataires potentiels, couverture d'assurance).

Pour la publication jusqu'à 1 mois au maximum, vous payez CHF 50.- supplémentaire (au lieu de CHF 200.- qui serait à payer si vous passiez votre annonce directement chez Homegate.ch pour 1 mois).

Oui, j'aimerais également mettre une annonce de mon objet sur Homegate.ch.

En signant, le/la soussigné/e confirme d'accepter inconditionnellement les dispositions contractuelles pour offreurs de logement et d'avoir reçu les informations générales pour offreurs de logement.

Lieu & date	Signature/s
-------------	-------------

# Dispositions de contrat pour offreurs de logement

## 1. Mandat d'entremise

Les offreurs de logement chargent UMS SA (UMS) de chercher des sous-locataires idéaux pour un objet à remettre.

UMS propose l'objet en question à des chercheurs inscrits chez UMS et leur communique les informations nécessaires pour entrer en contact avec les offreurs, ou elle contacte elle-même les offreurs. De plus, les annonces d'offeurs privés et non professionnels sont placées sur le site internet d'UMS.

Les frais de publication s'élevaient à CHF 50.- (TVA incl.) par annonce. De temps en temps UMS fait des offres spéciales dans certains endroits et médias cependant un décret des frais de publication. Si vous voulez profiter d'une offre spéciale pareille, veuillez s.v.p. indiquer ou vous l'avez vue.

La provision d'entremise d'UMS est prise en charge par les sous-locataires. Ces derniers paient une commission d'agence à UMS (variant selon la durée de location de 30% à 150% d'un loyer mensuel).

## 2. Obligation de déclaration et informations données à des tiers

Les offreurs de logement s'engagent à déclarer immédiatement toute conclusion de contrat par oral ou par écrit ainsi que toute modification de leur offre à UMS. Après conclusion de contrat, ils sont tenus de communiquer le futur sous-locataire à UMS.

De plus, les offreurs de logement sont tenus de déclarer, à UMS, tout prolongement de contrat ou la conclusion de contrats ultérieurs. Des prolongements de contrat ou des contrats ultérieurs sont des contrats passés pendant ou durant les trois mois qui suivent la fin du premier contrat entre les mêmes parties contractantes ou les parties contractantes de la même entreprise.

Les informations données par UMS ne peuvent être remises à des tierces personnes.

Lorsque l'obligation de déclaration n'est pas respectée, les offreurs sont tenus responsables de supporter tout dommage qui pourrait en résulter, en particulier la commission d'agence qu'UMS aurait perdu par ce fait.

## 3. Annulation de l'objet

Après avoir reçu l'information qu'un contrat de sous-location a été conclu, UMS archive l'annonce en question. L'annonce de logement peut être retirée à tout moment par l'offreur, c'est-à-dire, peut être supprimée à tout moment par UMS.

## 4. Position d'UMS

UMS ne peut assurer aucune garantie de succès quant à la conclusion de contrat.

Dans le cadre de sa procédure d'examen, UMS vérifie si possible la solvabilité des chercheurs de logement et/ou se procure des renseignements de référence auprès de leurs employeurs. Selon le résultat de la procédure d'examen, UMS accepte ou refuse le mandat de recherche pour l'entremise. Avant de conclure un contrat de (sous-)location, les offreurs ont la possibilité de se renseigner sur les résultats de la procédure d'examen. Toutefois, la vérification de l'exactitude des indications faites par les chercheurs ainsi que le choix du (sous-)locataire incombe, en tout cas, aux offreurs. UMS n'assume aucune responsabilité pour la justesse des indications faites par les chercheurs ou les résultats de la procédure d'examen.

Les contrats de sous-location sont passés directement entre les offreurs et les chercheurs. UMS n'assume aucune responsabilité pour les conséquences résultant de contrats défectueux ou de comportements fautifs de la part des parties contractantes. Ceci vaut également lorsqu'UMS a été directement impliquée dans les négociations de contrat.

## 5. Protection des données

Les offreurs de logement autorisent UMS à transmettre les données indiquées à des chercheurs potentiels. Afin que la situation géographique de votre objet puisse être indiquée moyennant les services de cartes disponibles sur internet, votre annonce contient également les coordonnées géographiques où se trouve l'objet.

En outre, UMS a le droit d'utiliser les données pour des envois d'informations propres à la Société ainsi que d'utiliser les photos transmises sans réserve.

## 6. Juridiction compétente

La juridiction compétente est Berne (Suisse). Sauf indication contraire contenue dans le présent contrat, c'est le Code des obligations suisse (CO) qui fait foi.